

# CONVENTION ENTRE LE CCAS DE SEBOURG ET LA COMMUNE DE SEBOURG

-=-=-=-=-

La commune de SEBOURG, représentée par son Maire, Bruno CELLIER, ou son 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation, Didier LENNE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 22/05/2024

ET

Le CCAS de SEBOURG, représenté par son Président, Bruno CELLIER, ou sa Vice-Présidente, par délégation, Martine Baurin, autorisé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 22/05/2024

-=-=-=-=-

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'objet de la présente convention est la refacturation des dépenses occasionnées par les services du CCAS de Sebourg au sein du bâtiment abritant les services administratifs de la commune de Sebourg.

**Article 2** : Les dépenses de fonctionnement engendrées par ces services, mandatées sur le Budget de la Commune de Sebourg feront l'objet d'une refacturation, en fin d'année, ce par année civile, pour être remboursées par le CCAS suivant une facturation établie au forfait.

**Article 3** : Cette facture indiquera les dépenses de téléphone, de fournitures administratives, et d'affranchissement.

**Article 4** : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun, fera l'objet d'un avenant.

**Article 5** : La présente convention prend effet à sa signature, pour l'année civile en cours, et est reconductible tacitement. Elle fera foi jusqu'à l'arrêt de l'activité ou de l'occupation dans ce bâtiment.

Le CCAS

LA COMMUNE